



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-06-2026 /

Dossier complet le : 25-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019936/KK P

1 Intitulé du projet

Ensemble immobilier mixte comprenant 228 logements collectifs familiaux, seniors, une halle et de trois commerces de proximité en RDC, avec stationnements intégrés, dans le centre-ville de Merignac (Modification de l'autorisation n° PC 033 281 22 Z0139)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DOMOFRANCE

Raison sociale

DOMOFRANCE

N° SIRET

45820496300029

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DE JESUS GENET

Prénom(s)

isabel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de mettre à jour la programmation initiale décrite dans l'arrêté du 02/09/22 portant décision de non réalisation d'une étude d'impact, en réduisant notamment à 15465 m² sdp la surface du projet (au lieu de 15577,5 m² sdp), en modifiant la destination des logements (suppression de la résidence senior et offre complémentaire de logements intermédiaires et en accession sociale) et en réduisant l'impact sur le sous-sol par la diminution du nombre de stationnement enterrés. Dans la continuité du renouvellement urbain du centre-ville, l'ancien magasin Casino a été démolie pour réaliser un ensemble mixte de 228 logements (63 logements libres, 46 logements pour seniors et 119 logements sociaux) en deux îlots. Le projet prévoit une offre de commerce avec trois locaux commerciaux (186 m²) dans l'îlot n°1 et une halle gourmande (1205 m²) dans l'îlot n°2. Le projet améliorera la situation initiale fortement urbanisée. Il prévoit la création d'un espace vert en cœur de l'îlot n°2 de 815 m² (dalle végétalisée en R+1 : épaisseur minimale de 35 cm de terre végétale pour les arbustes et vivaces et 1,00 m à 1,50 m pour les arbres tiges et cepees) : 478 m² de surfaces plantées (hors terrasses, verrières...). Le projet comprend trois parkings à destinations des logements.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction de l'ensemble immobilier répond aux objectifs du projet de centre ville : -Apporter une mixité générationnelle et sociale en plein cœur de Merignac avec des logements de services dédiés aux seniors et des logements libres, mais aussi à vocation sociale - Accueillir de nouvelles populations et diversifier l'offre de logements - Offrir une offre de logement et de services dédiés aux seniors - Poursuivre la dynamique du secteur de centre-ville avec un projet fédérateur pour les habitants - Diversifier l'offre de commerce et de bouche - Préserver l'offre de parking public disponible en centre-ville - Proposer des places de stationnement supérieure à l'exigence du PLU - Préserver les parcours piétons avec la sente créée depuis la rue Beaumarchais jusqu'à la rue Malraux

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Chantier de travaux de construction décompose en : - le passage de réseaux enterrés d'eaux usées, d'eau pluviale et de l'ensemble des réseaux divers - la construction des bâtiments séparés en superstructure en deux îlots par une sente piétonne - l'aménagement d'espaces verts privatifs paysagers en cœur d'îlot - l'aménagement paysager de la sente piétonne depuis la rue Beaumarchais et la rue Malraux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet vise à créer une zone d'habitation et de commerce qui s'insère dans la continuité du projet de centre ville de Merignac. Il sera desservi par l'avenue de l'Yser, la rue Beaumarchais et la rue André Malraux. Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements et de commerces : vie des résidents, déplacement depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets, d'eau usées, consommation d'eau potable. La Halle gourmande va permettre de redonner vie à cet îlot en devenant un lieu d'échange pour les habitants de Merignac mais aussi pour les futurs occupants de ces espaces. La gestion et l'entretien de espaces communs seront assurés dans un premier temps par une ASL regroupant les copropriétés et le bailleur Domofrance et à terme, la venelle a pour objectif d'être cédée à Bordeaux Métropole qui en assurera l'entretien et la gestion. Le projet prévoit 183 places, décomposées en 145 places de parkings dans les 2 îlots + 38 places en concession dans un parc public ou privé (location longue durée ou amodiation) face à un besoin PLU de 178 places.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PCM2 : en cours / PCM1 n°03328122Z0139M01 : 13/11/24 (arrêté de transfert) / PC initial n°03328122Z0139 : 27/02/2023 / Arrêté préfectoral 02/09/22 examen au cas par cas n° 2022-12927 / Permis de démolir N°00328119Z0020 du 20/02/20

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise batie : Surface de plancher totale : surface Commerces : surface Logements : Assiette du permis de construire :	(4950 , m ²) (15465, m ²) (1391, m ²) (14074, m ²) (6861, m ² (surface cadastrale))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Avenue de l'Yser

Lieu-dit :

Localité : 2 Avenue de l'Yser 33700 Merignac

Code postal : 33700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°38'53"O Lat. : 44°50'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Merignac zone UP 33

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Selon le prediagnostic ecologique realise par Aktio (Groupe APAVE), aucune ZNIEFF (I et II) n'est localisee dans un perimetre de 5 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Selon le prediagnostic ecologique realise par Aktio (Groupe APAVE), aucun APB n'est localise dans un perimetre de 5 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Servitude AC1 - Protection des monuments historiques inscrits et classes de la TOUR PEY-BERLAND a BORDEAUX a environ 5,5 km a vol d'oiseau.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon le prediagnostic ecologique realise par Aktio (Groupe APAVE), aucune espece hygrophile classée en flore de zones humides par la réglementation n'a été inventoriée. Une étude G2 pro ainsi qu'une étude sur la qualité environnementale des milieux (pollution) ont été réalisées par le porteur de projet. Les résultats de ces deux études démontrent que le sol n'est pas considéré
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de géothermie ni de sous-sol. Aucun rabattement de nappe n'est prévu. De plus, Le projet intègre des bassins de rétention des eaux pluviales.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable - Servitude AS1 : servitude d'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales naturelles.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Selon le prediagnostic ecologique realise par Aktio (Groupe APAVE), aucun site Natura 2000 n'est localise dans un perimetre de 5 km.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est localise dans le secteur archeologique de l'Eglise Saint-Vincent (a moins de 200 metres).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site sera connecte au reseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder le batiment au reseau AEP. Ce raccord sera etudie dans le cadre du permis de construire et fera l'objet de l'accord du gestionnaire dudit reseau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet integre des bassins de retention des eaux pluviales avant rejet au reseau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prevoit pas de sous-sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet aura son systeme de retention et sera relie au reseau d'eau. La gestion des eaux pluviales est scindee en 3 bassins versants autonomes raccordes au collecteur public de la rue Andre Malraux, avec un debit de fuite global calibre sur une periode de retour de 10 ans.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Etant donne le contexte urbanise et anthropique, le projet n'est pas voue a perturber, degrader ou detruire da facon significative la biodiversite existante. Le projet va ameliorer l'etat initial en s'orientant vers la "re-naturation" en creant une trame verte, ainsi que des conditions favorables a la biodiversite. dont des espaces verts de differentes strates (arbres de hautes tiges, arbustes, pelouses, jardins, etc.)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Selon le prediagnostic ecologique realise par Aktio (Groupe APAVE), aucun site Natura 2000 n'est localise dans un perimetre de 5 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prévoit la creation d'un espace vert en coeur de l'ilot 2 de 815 m² (dalle vegetalisee en R+1 : epaisseur minimale de 35 cm de terre vegetale pour les arbustes et vivaces et 1,00 m a 1,50 m pour les arbres tiges et cepees) : 478 m² de surfaces plantees (hors terrasses, verrieres ...).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait gonflement des argiles moyen a fort Radon categorie 1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une circulation d'engins de chantier temporaire sera engendrer lors de la phase de travaux. Les nouveaux habitants se déplaceront en voiture, a pied et en transport en communs. La halle gourmande engendrera des livraisons par transporteurs tres tot le matin. De plus, les places privatives non vendues ou louees du projet pourront etre louees aux riverains.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux pourra entrainer des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en phase de travaux organisera son chantier de maniere a respecter la legislation en vigueur et de reduire au maximum les
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase exploitation des commerces, les livraisons seront potentiellement source de nuisances sonores qui seront gerees par l'exploitant au titre de la legislation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase exploitation des commerces, les dechets seront geres par les commerces. Il sera realise au titre du permis de construire un local dechets dedie aux
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer des vibrations temporaires. L'entreprise en phase de travaux organisera son chantier de maniere a respecter la legislation en
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	vigueur et de reduire au maximum les nuisances
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront recuperees, stockees et rejetees a 1,4L/s dans le collecteur du reseau de Bordeaux Metropole. Le projet genere des eaux usees domestiques qui seront rejetees dans le collecteur du
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera collecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration. Les effluents sont de type domestiques et seront rejetés dans le collecteur du réseau tout à l'égout de Bordeaux Métropole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet engendrera la production de déchets ménagers associés à la création de logements et d'activités commerciales et de services. Les déchets seront triés et l'organisation des collectes retenues se fera par le moyen d'aires de présentation des bacs rue Beaumarchais, Wagner et Malraux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Note technique sur l'assainissement : Gestion des eaux pluviales sectorisée en 3 bassins versants raccordés rue Malraux après séparateur à hydrocarbures : Ilot 1 : bassin de 139 m³, fuite à 0.80 l/s Ilot 2 : structure réservoir de 125 m³, fuite à 0.7 l/s Voirie : bassin SAUL sous chaussée, fuite à 0.3 l/s - Prediagnostic écologique : Réalisé sur un passage printanier en janvier 2026, ce prediagnostic évalue les enjeux des habitats de la zone d'implantation comme négligeables à faibles, concluant à l'absence de flore patrimoniale, de gîtes de chiroptères ou d'entomofaune à enjeu, mais signalant la présence d'espèces exotiques envahissantes à gérer. Aucune zone humide n'a été relevée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet valorise une friche urbaine hors zonage naturel ou humide. Le projet ne présente pas d'impact sur l'environnement ou la santé humaine autre que ceux inhérents à l'aménagement d'une opération urbaine de logements, commerces et service (consommation d'eau, de chauffage, production de déchets). L'objectif étant d'allier habitats diversifiés et commerces afin d'optimiser les caractéristiques du site tout en créant une venelle piétonne permettant de relier la rue Beaumarchais à la rue André Malraux et des espaces verts privatifs de qualité, visibles depuis l'espace public. Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et n'est pas concerné par la présence de zones humides. Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées puis rejetées à un débit régulé vers le réseau public. La gestion des eaux pluviales est optimisée via une sectorisation en 3 bassins versants autonomes raccordés à la rue Malraux après passage dans un séparateur à hydrocarbures. La performance acoustique des logements sera prise en compte avec la réalisation d'une étude acoustique spécifique afin d'assurer un confort des logements, notamment ceux situés le long de l'avenue de l'Yser.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'operation a ete programmee en prenant en compte les enjeux identifiées, tout en respectant l'ensemble des prescriptions. Le projet vise a ameliorer la situation actuelle tant sur le plan paysager, environnemental, humain et economique. Le projet etant situe en centre-ville des reunions d'information ont eu lieu notamment aupres des commercants de quartier. Du fait de la prise en compte dans ce projet de l'ensemble des enjeux et de l'absence d'impact potentiel sur l'environnement ou la sante humaine, ce projet pourrait etre dispense d'une etude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

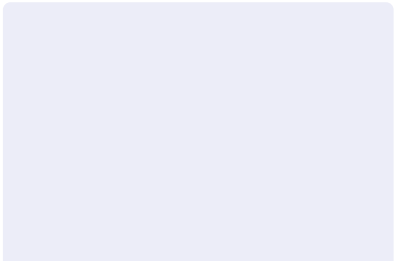
Nom DE JESUS

Prénom ISABEL

Qualité du signataire Directrice aménagement

À bordeaux

Fait le 23-06-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)